



Soisy
sous-Montmorency

Service Actions
Scolaire et Périscolaire
LR/ AO

Année 2021-n° *126*

DECISION DU MAIRE

PRISE LE **09 NOV. 2021**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211109-SCO2021DEC180-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021

OBJET : Autorisation du Maire à signer le contrat avec la société MJIMAGINE les bâtisseurs en Herbe, concernant la présentation d'une prestation Olympiades le mercredi 8 décembre 2021 à l'accueil de loisirs Descartes élémentaire.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU que la ville souhaite organiser une prestation Olympiades en faveur des enfants fréquentant l'accueil de loisirs élémentaire,

VU la proposition d'MJIMAGINE les Bâtisseurs en Herbe 80 route de Mantes, 78200 Chambourcy.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer le contrat avec la société MJIMAGINE les bâtisseurs en Herbe, pour la prestation en date du mercredi 8 décembre 2021, de 10h à 12h de l'animation intitulée « Olympiades » au tarif de 250 euros TTC.

Article 2 : Le règlement de la somme de 250 euros net s'effectuera par mandat administratif après la prestation et sur présentation de la facture. La société MJIMAGINE s'acquittera des charges sociales et fiscales que la prestation occasionne.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

09 NOV. 2021

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le : **09 NOV. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **09 NOV. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.